

RÈGLEMENT DU CONCOURS “OFFICIAL FAN SELECTION”

Ce règlement définit les règles relatives aux conditions de participation et aux modalités d'un concours en ligne composé de différentes actions ou activations auxquelles les participants peuvent prendre part individuellement.

Ce concours a été organisé par l'URBSFA pour tous les supporters des Diables Rouges. Il est mis en place avec le soutien d'INBEV, d'ING, de PROXIMUS, de la RTBF et de la VRT.

Pour participer à ce concours, il suffit de prendre part à l'une des différentes actions ou activations mentionnées dans le présent règlement et sur le site www.officialfanselection.be. Il est possible de participer à plusieurs actions ou activations, mais aucun cumul de prix n'est possible.

Les gagnants de ce concours (à savoir le groupe de gagnants de chaque action ou activation dans le cadre de ce concours) feront partie du groupe restreint « Official Fan Selection » ; en tant que membre de ce groupe « Official Fan Selection », chaque gagnant pourra, avec la personne de son choix (qui remplit toutes les conditions), encourager les Diables Rouges au stade le 15 juin 2026.

13 supporters auront la chance de remporter ce magnifique prix, à savoir devenir membres de « l'Official Fan Selection » et ainsi avoir la possibilité d'encourager les Diables Rouges au stade le 15 juin 2026, accompagnés de la personne de leur choix.

1. ORGANISATEUR - GÉNÉRALITÉS

Ce concours est organisé par l'ASBL URBSFA, dont le siège social est situé au 129, Avenue du Marathon, 1020 Bruxelles, et le siège administratif au 480,

Rue de Bruxelles, 1480 Tubize, portant le numéro d'entreprise 0403.543.160 (ci-après dénommée « l'organisateur »). Le concours peut être organisé avec le soutien d'INBEV, d'ING, de Proximus, de la RTBF et de la VRT.

Le présent règlement est disponible à tout moment sous forme électronique via <https://www.rbfa.be/nl/rules-> et www.officialfanselection.be

Le règlement en version papier peut également être demandé par écrit auprès de l'URBSFA (Legal Department), Rue de Bruxelles 480, 1480 Tubize. Le demandeur doit joindre une enveloppe affranchie avec son nom et son adresse pour l'envoi du règlement.

À l'exception du présent règlement, aucune information relative à ce concours ne sera communiquée par écrit ou par téléphone.

2. DÉROULEMENT DU CONCOURS – PRIX – ATTRIBUTION DU PRIX

Toute personne qui est supporter et qui possède un talent créatif peut participer à ce concours en prenant part à l'une des activations suivantes, qui sont décrites et expliquées en détail sur le site www.officialfanselection.be :

- Jupiler Challenge I (du 4 mai 2026 au 3 juin 2026 inclus)
- Jupiler Challenge II (du 5 juin 2026 au 6 juin 2026 inclus)
- ING Challenge (du 4 mai 2026 au 15 mai 2026 inclus)
- Proximus Challenge I (du 4 mai 2026 au 18 mai 2026 inclus).
- Proximus Challenge II (du 30 mai 2026 au 6 juin 2026 à 14h55 inclus)
- RTBF Challenge (du 11 mai 2026 au 31 mai 2026 inclus)
- VRT Challenge (du 22 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus)
- 1895 Challenge (12 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus)

La participation au concours implique que les participants déclarent être disponibles du 14 juin au 17 juin inclus. Les participants présélectionnés devront, à l'issue de cette sélection, confirmer par mail leur disponibilité effective ainsi que leur capacité à effectuer un déplacement hors de l'Europe à ces dates.

Un jury examinera et évaluera toutes les inscriptions, participations et vidéos reçues dans les délais et de manière correcte. En ce qui concerne l'activation (« Jupiler Challenge II Live »), les supporters présents au match du 6 juin 2026 au Stade Roi Baudouin auront un vote décisif.

Le jury sélectionnera les gagnants sur base de la précision, de l'originalité (« touche amusante », lien avec le « public »), de l'enthousiasme (émotion, passion et énergie), en tenant compte de l'objectif recherché, à savoir être et incarner un supporter unique.

Lors de l'activation (« Proximus Challenge I Live »), le jury sélectionnera les gagnants sur base de la rapidité et de l'enthousiasme (émotion, passion et énergie), en tenant compte de l'objectif recherché, à savoir être et incarner un supporter unique.

Le jury (composé de représentants de l'URBSFA, de l'agence WPP et de quelques experts consultatifs désignés par l'URBSFA) évalue de manière professionnelle et indépendante toutes les participations ou soumissions correctement transmises ; le jury sélectionne au total 13 gagnants.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

À l'issue du concours, 13 participants sélectionnés (toutes actions ou activations confondues) seront les gagnants de celui-ci.

Les participants sélectionnés, qui remporteront ce concours, feront partie de « l'Official Fan Selection », et auront la possibilité, avec la personne de leur choix, d'encourager les Diables Rouges au stade le 15 juin 2026 et de vivre une expérience unique.

Les gagnants seront contactés personnellement par un représentant de l'agence WPP ou de l'URBSFA entre le 22 mai et le 10 juin 2026, par e-mail ou par téléphone, selon les coordonnées qu'ils auront fournies.

Chaque gagnant devra confirmer la réception dans un délai de 24 heures, ainsi que sa disponibilité pour la période du 14 juin 2026 au 17 juin 2026 et sa capacité à effectuer le déplacement.

Chaque gagnant devra également confirmer l'identité de la personne de son choix ainsi que sa disponibilité pour la période du 14 juin 2026 au 17 juin 2026.

À défaut de confirmation, un nouveau gagnant sera sélectionné.

3. DURÉE – CONDITIONS DE PARTICIPATION

De wedstrijd loopt gedurende welbepaalde periodes die verschillen naargelang de activatie of actie die onderdeel is van deze wedstrijd :

- Jupiler Challenge I (du 4 mai 2026 au 3 juin 2026 inclus)
- Jupiler Challenge II (du 5 juin 2026 au 6 juin 2026 inclus)
- ING Challenge (du 4 mai 2026 au 15 mai 2026 inclus)
- Proximus Challenge I (du 4 mai 2026 au 18 mai 2026 inclus).
- Proximus Challenge II (du 30 mai 2026 au 6 juin 2026 à 14h55 inclus)
- RTBF Challenge (du 11 mai 2026 au 31 mai 2026 inclus)
- VRT Challenge (du 22 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus)
- 1895 Challenge (12 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus)

Les participants doivent, lors de leur participation / inscription, désigner deux personnes de leur choix (âgées de 18 ans ou plus et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de stade), qui sont disponibles et peuvent effectuer un déplacement durant la période du 14 juin 2026 au 17 juin 2026, dont l'une pourra accompagner le participant si celui-ci est déclaré gagnant.

La participation à ce concours est gratuite.

Le prix comprend pour deux personnes :

- Vol aller le 14/06/2026 : de l'aéroport de Bruxelles (Brussels Airport) via l'aéroport de Francfort vers l'aéroport international de Seattle–Tacoma
- Vol retour le 16/06/2026 au départ de l'aéroport international de Seattle–Tacoma via l'aéroport de Francfort vers l'aéroport de Bruxelles (arrivée le 17/06/2026)
- Séjour du 14/06/2026 au 16/06/2026 dans une chambre double standard à l'Element Seattle Redmond
- Deux tickets de catégorie 1 pour le match de football Belgique vs Égypte le 15/06/2026 au Lumen Field
- Transferts :
 - Transfert de l'aéroport de Seattle à l'hôtel le 14/06/2026
 - Transfert de l'hôtel vers l'aéroport de Seattle le 16/06/2026

Tous les autres frais, y compris mais sans s'y limiter les repas, les dépenses personnelles, les assurances, les frais de transport supplémentaires et tout autre coût additionnel non repris dans la description ci-dessus, sont à la charge du gagnant.

Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans et jusqu'à 21 ans au début du concours (cette condition d'âge varie selon l'action ou l'activation) et être domiciliés en Belgique. Les participants faisant l'objet d'une interdiction de stade ne peuvent pas participer à ce concours.

Pour participer valablement au concours, il suffit de suivre les instructions via le site www.officialfanselection.be et/ou le site de l'URBSFA.

La participation au concours implique l'acceptation automatique, complète et inconditionnelle du présent règlement. Chaque participant est réputé avoir lu, compris et accepté l'intégralité de son contenu. Toute violation du présent règlement entraîne l'exclusion du participant concerné.

Les inscriptions par courrier postal, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées.

Une participation n'est valable que si le participant est disponible et peut se libérer durant la période du 14 juin 2026 au 17 juin 2026 inclus, et s'il déclare par écrit être en mesure de voyager, disposer de tous les documents officiels nécessaires pour effectuer un déplacement, et ne pas faire l'objet d'une interdiction de stade.

La participation n'est valable que si toutes les données demandées ont été correctement complétées. Toute participation contenant des informations incorrectes ou incomplètes sera exclue et ne pourra prétendre à aucun prix.

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner toute fraude (ou tentative de fraude) par une exclusion immédiate de ce concours.

Si un gagnant ne peut être contacté, un nouveau gagnant sera sélectionné. Ceci est également le cas si le gagnant ne répond pas dans un délai de 24 heures.

Le prix remporté est personnel. Il ne peut en aucun cas être échangé contre d'autres produits ou services, ni contre de l'argent. Si le gagnant dispose d'une affiliation active auprès de 1895 et est déjà en possession d'un ticket pour le match du 15/06, le prix peut exceptionnellement être transféré à une autre personne, sous réserve de l'accord préalable de l'organisateur.

En aucun cas, il ne peut être supposé que l'organisateur fournirait ou accorderait des services ou produits supplémentaires liés à un prix.

L'organisateur juge de manière indépendante du respect correct des conditions de participation. Aucune contestation n'est possible contre les décisions d'exclusion fondées sur ces règles, et aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.

Si un participant gagne et qu'il s'avère qu'il ne respecte pas ou pas entièrement les conditions de participation, il perd automatiquement son droit au prix, sans possibilité d'indemnisation ni de recours.

Si un participant gagne dans le cadre d'une action ou activation et qu'il s'avère qu'il est également gagnant dans le cadre d'une autre action ou activation de ce concours organisé par l'URBSFA, il perd son droit au prix dans le cadre de l'autre action ou activation, sans possibilité d'indemnisation ni de recours.

L'URBSFA peut effectuer, directement ou indirectement, tous les contrôles nécessaires afin de vérifier la qualité, l'identité et les données des participants, dans le respect de leur vie privée.

4. IDENTIFICATION

L'identité du participant (et des personnes désignées qu'il a indiquées) est déterminée sur la base des informations communiquées par ce dernier.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'identification d'un participant est impossible parce que ce dernier a communiqué des informations erronées ou incomplètes.

L'utilisation de fausses données entraîne l'exclusion du participant.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Lors de l'inscription et de la participation au concours, le participant communique des données à caractère personnel à l'organisateur. L'organisateur traite ces données personnelles dans le respect du RGPD et des dispositions légales relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En participant au concours, les participants donnent leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi qu'à la réception de messages de l'organisateur et de ses partenaires dans le cadre de leur participation au concours, et marquent également leur accord

avec la déclaration de confidentialité (<https://www.rbfa.be/fr/privacy>) et le règlement du concours.

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est l'organisateur, l'ASBL URBSFA.

En participant à ce concours, vous acceptez que les données à caractère personnel que vous fournissez soient collectées et traitées afin d'enregistrer votre participation au concours, de contacter le(s) gagnant(s) et, le cas échéant, de compléter votre compte.

Dans le cadre de l'exécution de ce concours, vos données peuvent, si nécessaire, être partagées avec des tiers soigneusement sélectionnés impliqués dans l'organisation de l'action, tels que le jury, des partenaires techniques, l'agence concernée, des sponsors ou partenaires, ou encore des fournisseurs de prix. Ces parties sont uniquement autorisées à traiter vos données aux fins liées au concours et sont tenues de les traiter de manière confidentielle.

Vos données ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire aux finalités mentionnées ci-dessus et sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données à caractère personnel concernées comprennent le nom, le prénom, la date de naissance, la vidéo et l'adresse e-mail du participant ainsi que de ses personnes désignées, ainsi que d'éventuelles autres données traitées ultérieurement.

Les données à caractère personnel ainsi que les vidéos et participations sont effectivement supprimées et ne sont donc pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ce concours.

Ce n'est que si un consentement explicite a été donné pour le traitement des données à caractère personnel à des fins de marketing et de communication que celles-ci seront conservées plus longtemps.

L'organisateur peut également utiliser ces données à des fins de marketing direct. Si vous avez donné votre consentement, vous recevrez des newsletters et autres communications commerciales de l'organisateur à l'adresse e-mail indiquée. En particulier, le participant autorise l'organisateur à publier son

nom et prénom sur son site internet lors de l'annonce des gagnants. Vous pouvez à tout moment vous opposer à une telle utilisation de vos données à caractère personnel et/ou retirer ce consentement en envoyant un e-mail à l'adresse indiquée dans la newsletter.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données. Ce droit peut être exercé en envoyant un e-mail à l'organisateur à l'adresse privacy@rbfa.be, accompagné d'une copie de la carte d'identité en annexe. Si vous demandez la suppression totale ou partielle de vos données avant la fin du concours, de sorte que l'organisateur ne puisse plus vous contacter, votre participation peut être déclarée invalide et vous pouvez perdre tout droit à un prix.

Pour toute question et/ou information concernant la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter l'organisateur à l'adresse privacy@rbfa.be.

5. RESPONSABILITÉ

Si l'organisateur est contraint de reporter, de raccourcir ou d'annuler le concours, ou de modifier le règlement, il ne peut en aucun cas être tenu responsable à ce titre. L'organisateur se réserve le droit de modifier tout aspect de ce concours ou son déroulement, ou de le reporter, de l'interrompre ou d'y mettre fin si des circonstances de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou de son contrôle le justifient, notamment à la suite d'une décision judiciaire, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque responsabilité de l'organisateur ou à une quelconque indemnisation en faveur des participants ou de tout tiers.

L'organisateur n'est pas responsable des dommages éventuels, accidents, décès ou blessures de quelque nature que ce soit pouvant survenir à la suite de la participation à ce concours, de son organisation, de la désignation des gagnants et/ou de l'acceptation du prix. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'un éventuel défaut du prix ni du fait que celui-ci ne correspondrait pas aux attentes créées.

L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels défauts techniques ou problèmes, ni d'interruptions susceptibles d'entraver le déroulement du concours. Il ne peut pas non plus être tenu responsable d'une éventuelle

incompatibilité entre la technologie utilisée pour le concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une saisie incorrecte des données rendant impossible l'identification du participant.

7. RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle, notamment, du présent règlement – disponible sur le site www.rbfa.be (<https://www.rbfa.be/fr/rules.....>) et sur www.Officialfanselection.be – ainsi que des décisions que l'organisateur et le jury prendront à cet égard.

Toutes les communications complémentaires relatives au concours font partie intégrante du présent règlement.

Si nécessaire, l'organisateur peut modifier le présent règlement.

Le présent règlement est publié comme indiqué ci-dessus et peut être imprimé à cet endroit sur demande. Il peut également être obtenu par écrit comme indiqué ci-dessus dans le présent règlement.

8. SUPERVISION DU CONCOURS – DÉCISIONS – RÉCLAMATIONS

L'organisateur veille au bon déroulement du concours.

Si toutes les conditions du règlement ne sont pas respectées ou en cas d'abus, de tromperie ou de fraude, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure sans préavis le(s) participant(s) concerné(s) de ce concours ou d'exiger la restitution du prix, sans préjudice de son droit à réclamer une indemnisation pour le dommage subi.

Les résultats de ce concours ainsi que les décisions de l'organisateur concernant la désignation des gagnants sont contraignants, irrévocables et ne peuvent être contestés.

L'organisateur se réserve le droit d'examiner toute plainte relative à ce concours. Ses décisions sont définitives et aucun recours ne peut être introduit à leur encontre.

Les réclamations relatives à ce concours doivent être envoyées par écrit au plus tard dans les 15 jours ouvrables suivant la fin du concours à l'adresse

suivante : URBSFA - legal@rbfa.be, Rue de Bruxelles 480, 1480 Tubize. En aucun cas les plaintes ne seront traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes envoyées après le délai susmentionné ou non formulées par écrit ne seront pas traitées.

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents.